

--  
**Master 2**  
**Mention Management du Sport**

**Parcours : Management des Organisations Sportives (MOS)**

1<sup>er</sup> semestre

**UE – DROIT DU TRAVAIL ET DROIT COMMERCIAL.**

-----  
Durée : 2 h 00

**Sujet de Myren Dantras :**

**Cas pratiques :**

1/ Monsieur X. engagé le 1er mai 2004 par la société d'assurance Generali IARD vie en qualité de conseiller commercial pour occuper en dernier lieu les fonctions d'inspecteur principal a été convié à un voyage organisé du 7 au 10 mai 2025 par la société afin de récompenser les salariés lauréats d'un concours interne à l'entreprise. Qu'à la suite d'incidents survenus à l'occasion de ce séjour, il a été rapatrié le 8 mai et licencié pour faute grave par lettre du 9 juin 2025.

Son employeur pouvait-il le licencier pour faute ?

2/ Lucas est préparateur physique diplômé spécialisé en récupération musculaire. Il est embauché en CDI le 1er janvier 2022 par le club de football professionnel FC Sud-Ouest qui évolue en Ligue 2.

Son contrat de travail prévoit une clause de non-concurrence formulée ainsi :

« En cas de rupture du contrat, le salarié s'engage à ne pas exercer une activité équivalente de préparateur physique dans un club de football professionnel situé dans la région Nouvelle-Aquitaine pendant une durée de 12 mois.

En contrepartie, le club versera au salarié une indemnité mensuelle correspondant à 20 % de sa rémunération brute moyenne des 12 derniers mois. »

Le 1er juin 2024, Lucas démissionne pour rejoindre un autre club professionnel, le Stade Atlantique FC, basé à Bordeaux, à compter du 1er août 2024.

Le FC Sud-Ouest lui écrit le 10 juin 2024 pour lui rappeler la clause de non-concurrence et l'avertir qu'il pourrait engager une action en justice s'il rejoint ce club.

La clause est-elle valable ?

### **Questions de cours.**

- 1/ Quelles règles régissent la rupture des pourparlers ?
- 2/ D'une manière générale, dans quel cas un employeur a-t-il le droit de recruter en CDD ?
- 3/ Si un employeur souhaite modifier un élément du contrat de travail de son salarié et que celui-ci refuse, quelle alternative s'offre à lui ?
- 4/ Expliquez ce qu'est une clause de dédit-formation.
- 5/ Expliquez ce qu'est la résiliation judiciaire du contrat de travail.

**MASTER STAPS 2<sup>ème</sup> année**  
**Mention : Management du Sport**

**Parcours : Management des Organisations Sportives (MOS)**

**2<sup>ème</sup> année**

-----

1<sup>er</sup> semestre

**UE – RESPONSABILITE SOCIO-ENVIRONNEMENTALE**

-----

Durée : 4 h 00

**A COMPOSER SUR 4 COPIES SEPARÉES : 1 COPIE PAR QUESTION**  
**Nom de l'enseignant à noter sur chaque copie**

**Sujet de Yamina Meziani (5 points) :**

Quelle est l'évolution des politiques de lutte contre les discriminations dans le monde de l'entreprise ?

**Sujet d'Hanif Oubrou (5 points) :**

Comment définiriez-vous le greenwashing ?

**Sujet d'Eric Dugas (5 points) :**

Pourquoi le concept d'"inclusivité" (sociale, sportive et/ou éducationnelle) doit prendre place dans les politiques publiques dès lors que l'on se préoccupe des altérités ?

**Sujet d'Arnaud Dagorne (5 points) :**

En Janvier 2025, le Ministère des Sports a publié son 1<sup>er</sup> plan national d'adaptation du sport au changement climatique (PNACC)

La collaboration de l'ensemble des acteurs du sport depuis 2023 a permis de lister les conséquences du changement climatique sur le sport et dresse une liste de 30 mesures d'adaptation ; parmi elles, l'éco conditionnalité des aides est incitée afin de favoriser la sobriété des comportements et la durabilité des évènements.

Si le sport se doit d'être exemplaire car il n'y aura pas de sport possible sans environnement préservé, pouvez-vous expliquer le principe d'éco-conditionnalité posé par les acteurs publics, notamment locaux, et désormais par des partenaires privés associés à des fédérations et des évènements.

Enfin, pourquoi est-il vrai de souligner que les organisateurs des Grands Évènements Sportifs Internationaux (GESI) doivent déjà remplir certains critères écologiques (et sociétaux) pour bénéficier d'un accompagnement financier du Ministère des Sports.